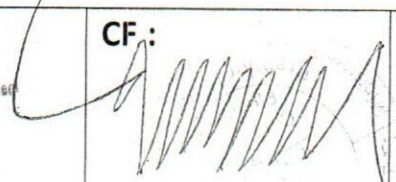



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES CHARGE DU BUDGET
Honneur - Fraternité - Justice

Visas :

DGLTEJO : الوزارة العامة للحكومة Ministre Secrétaire Général du Gouvernement مكتب التسجيل VISA LEGISLATION	CF : 	DGB : 	DGTCP :
--	---	--	---------

0171
Arrêté N°...../2025 /MDMF portant création et organisation des Départements Comptables Ministériels auprès de départements ministériels et assimilés.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du Budget :

- Vu la loi n° 2018-039 du 09 octobre 2018, abrogeant et remplaçant la loi n°78-011 du 19 janvier 1978, portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 93-075 du 06 juin 1993, fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 6 Septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 2019-186 du 31 juillet 2019, portant règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 98-91 du 24 décembre 1998 portant statut des comptables publics ;
- Vu le décret n° 143-2024 du 06 août 2024 Portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 235-2024/PM/MEF du 12 décembre 2024, fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département.

ARRETE :

Article Premier : En application des dispositions de l'article 201 du décret N°235-2024 du 12 Décembre 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département, le présent arrêté a pour objet de créer et d'organiser les Départements Comptables Ministériels (DCM).

Article 2 : il est créé des postes comptables dénommés Départements Comptables Ministériels (DCM) auprès des départements, suivants :

DCM	DEPARTEMENT
1	Ministère de l'Autonomisation des Jeunes, de l'Emploi, des Sports et du Service Civique
2	Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers
3	Ministère de la Justice
4	Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritanien de l'Extérieur
5	Ministère de la Défense, des Affaires des Retraités et des Fils de Martyrs
6	Ministère de l'Intérieur, de la Promotion de la Décentralisation et du Développement Local
7	Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel
8	Ministère de l'Économie et des Finances
9	Ministère de l'Éducation et de la Réforme du Système d'Enseignement
10	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
11	Ministère de la Santé
12	Ministère de la Fonction Publique et du Travail
13	Ministère de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration
14	Ministère de l'Énergie et du Pétrole
15	Ministère des Mines et de l'Industrie
16	Ministère de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires
17	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
18	Ministère de l'Élevage
19	Ministère des Domaines, du Patrimoine de l'État et de la Réforme Foncière
20	Ministère du Commerce et du Tourisme
21	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
22	Ministère de l'Équipement et des Transports
23	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
24	Ministère de la Culture, des Arts, de la Communication et des Relations avec le Parlement
25	Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille
26	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
27	Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Intérieur, de la Promotion de la Décentralisation et du Développement Local, chargé de la Décentralisation et du Développement Local
28	Commissariat aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile
29	Commissariat à la sécurité alimentaire
30	Délégation générale à la solidarité nationale et la lutte contre l'exclusion

Ministère de l'Économie et des Finances
LEGISLATION

Article 3 : Ces postes sont classés postes comptables hors-catégories. Le ressort de chaque de département comptable ministériel est limité au ministère auprès duquel il est créé. Le cas échéant, le Chef des DCM peut être chargé par intérim, de la tenue de la comptabilité de plusieurs départements Ministériels.

Article 4 : Ces postes comptables sont dirigés par des comptables principaux de l'État dénommés Chefs de départements Comptables Ministériels ayant rang de directeur d'administration centrale.

Article 5 : En plus des dispositions prévues par les articles 107, 108 et 240 du décret n° 186-2019 du 31 juillet 2019, portant Règlement général de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique, les chefs de DCM sont chargés de :

- L'exécution des dépenses de personnel et de matériel ;
- Le contrôle et le règlement des dépenses budgétaires et des comptes d'affectations spéciales ;
- La gestion des régies d'avances et leur apurement par l'intégration de leurs dépenses dans les écritures comptables de l'État ;

Le règlement des dépenses Établissements Publics, et des contreparties des projets sous tutelles du département ministériel de son ressort. La responsabilité du DCM pour cette catégorie de dépenses se limite à l'acquit libératoire ;

- Produire, dans le délai règlementaire requis, leur compte de gestion tout en veillant à l'archivage numérique et physique des pièces justificatives y afférentes ;
- Contribuer à la qualité comptable en s'assurant de la sincérité, de la transparence et de l'exhaustivité des opérations comptables, dans le respect des procédures comptables et des textes en vigueur ;
- Contribuer, en qualité de membres de droit aux comités ministériels d'audit interne, à la programmation et à la réalisation de l'évaluation annuelle des départements de leur ressort ;
- Toutes questions et autres opérations ayant trait au paiement des dépenses de l'État au niveau des départements de leurs ressorts, sauf dispositions contraires.

Article 6 : Les DCM comprennent chacun deux services :

- Service du visa ;
- Service du règlement.

Article 7 : Le service visa est dirigé par un chef service.

Le chef service visa exerce, sous l'autorité du Chef du DCM, la vérification et le contrôle de la régularité des dépenses émises par l'ordonnateur ou son délégué, y compris :

- La qualité de l'ordonnateur ou de son délégué ;
- L'application des lois, ordonnances et règlements concernant la dépense considérée ;
- La justification du service fait ;
- L'existence du visa du contrôleur financier sur les engagements ;
- La non-prescription de la dépense ;
- L'exactitude de l'imputation budgétaire ;
- La disponibilité des crédits ;
- La validité de la créance ;

Article 8 : Le service règlement est dirigé par un chef service.

Le chef service règlement procède, sous l'autorité du chef DCM, à :

- La vérification de l'application des précomptes dus ;
- L'établissement des lots de règlements ;
- L'édition des bordereaux de règlement, de chèques de paiements et d'ordres de transferts ;
- L'apurement des rejets bancaires liés aux comptes d'opérations du DCM ;
- Le rapprochement des comptes bancaires du DCM ;
- L'émission des actes de régularisation des rejets ;
- La vérification de la sincérité, de l'exhaustivité et de la concordance des enregistrements comptables figurant dans la balance générale du DCM avec les opérations comptables effectivement exécutées ;
- La reddition hebdomadaire des comptes comptables du DCM ;
- La reddition des comptes du DCM à la clôture de l'exercice.

Article 9 : Les dossiers de dépenses doivent être traités dans un délai maximum de trois jours ouvrables à compter de la date de prise en charge.

Article 10 : Avec l'accord du Directeur Général de la DGTCP, le Chef du DCM peut désigner un ou plusieurs mandataires pour signer en son nom et sous sa responsabilité dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de signature de ladite délégation.

Article 11 : Les Chefs des DCM sont nommés parmi les fonctionnaires de catégorie A ayant au moins trois ans d'expérience, dans le respect de la hiérarchie des grades.

Les chefs de services de DCM sont nommés parmi les fonctionnaires de catégorie A, le cas échéant, d'autres catégories dans le respect de la hiérarchie des grades.

Article 12 : Les DCM sont soumis au contrôle et audit de la Direction de l'audit et du contrôle interne ainsi que d'autres organes de contrôle compétents.

Article 13 : Le Directeur du Cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du Budget, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur Général du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

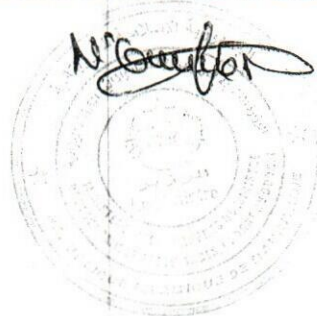
Article 15 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le

26 FEB 2025

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
قائمية التشريعات
VISA LEGISLATION

Codioro Moussa N'Guenore



Ampliations :

PM/SGG	2
MSGPR	2
MF	2
IGE	2
BCM	2
J.O	2



